



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	27
Date convocation 07/02/2024		
Date d'affichage 07/02/2024		
N° Délibération 2024-01-01		
Secrétaire Séance Sandra ROLLET		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 17 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

**Absents représentés :** Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Thierry de SEGUINS COHORN), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

**Absents non représentés :** M. Jérôme MAURIN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

### Objet : Contrat de prestations de fourrière automobile – Uzès remorquage

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 6 février 2024,

**Considérant** que la commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels (véhicules et ouvrages de stockage), ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

**Considérant** qu'il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'un contrat avec la SARL UZES REMORQUAGE pour récupérer les véhicules règlementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de contrat de prestations de fourrière automobile ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat établi pour une durée d'un an.**

Le secrétaire de séance,  
Sandra ROLLET

Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : 19/02/2024  
et publication sur le site de la ville le : 19/02/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com